

ASA CENTAURE

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

1ere COURSE DE COTE HISTORIQUE DE REGULARITE
SPORTIVE (VHRS)De GREZIEU-LE-MARCHE
3 et 4 octobre 2026

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Courses de Côte, du Règlement Standard des Courses de côte de Régularité Sportive ou des règles spécifiques Course de Côte Historique de Régularité Sportive.

INFORMATIONS	
Asa organisatrice :	ASA CENTAURE
Nom de la Course de Côte :	1ere Course de côte VHRS de Grézieu-Le-Marché
Date :	3-4 octobre 2026
Niveau d'inscription (Régional, National, Inter.) :	Régional
Eligibilité :	Challenge 2026 ASA Centaure
Participation étrangère autorisée ?	Non
Visa Ligue (date et numéro) :	N° R46 en date du 15 juillet 2026
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	N° 568 en date du 15 juillet 2026

Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom :	TABARD Georges
Téléphone :	06 12 54 30 08
Mail :	georgestabardgti@gmail.com
Comité d'Organisation	
Président :	TABARD Georges
Membres :	REVERCHON Christian
Secrétariat, Adresse :	Asa Centaure 15 rue de la mairie 69210 LENTILLY
Téléphone :	06 12 54 30 08
Mail :	georgestabardgti@gmail.com
Permanence :	06.12.54.30.08 et 06 14 46 24 50
Lieu, date, horaire :	Salle du Cartay- Grézieu-Le-Marché

Organisateur technique	
Nom :	REVERCHON Christian
Adresse :	Asa Centaure 15 rue de la mairie 69210 Lentilly
Téléphone :	06 74 26 91 96
Mail :	janireverchon@free.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Voir règlement particulier de l'épreuve support

Fonction	Nom & numéro de licence
Directeur de Course	BELLET Franck, Lic. 43174
DC dédié à la surveillance des moyennes	CAETANO Sullivan, Lic. 232714
Commissaire Technique responsable VH	CARRE Jean Claude, Lic. 13049
Médecin responsable	LAYE Jean Marc
Chargé des relations avec les concurrents	PILLOUX Gilles, Lic. 175132
Chronométrateurs	GUINAMARD Christophe, Lic. 14571

1.2P. HORAIRES

Voir règlement particulier de la course de côte Moderne de Grézieu-Le-Marché

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus par voie électronique à partir de la parution du présent règlement : via le site internet FFSA : engagement.ffsa.org

ou via le site internet de l'ASA CENTAURE : <https://asacentaure.com/courses-de-lasa/course-de-cote-de-grezieu-le-marche-engagement-2026/>

Jusqu'au mardi 29 septembre 2026 à minuit

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

- Les droits d'engagement sont fixés à **130 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et sont de 260€, pour ceux n'acceptant pas la publicité optionnelle de l'organisateur.
- Droits réduits à **110 €** pour les licenciés de l'ASA Centaure (acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur).

MODALITES de REGLEMENT POUR TOUS

Pour être valables, les inscriptions devront obligatoirement être accompagnées des droits d'engagement, soit :

- Par CB. A la fin de votre inscription (FFSA ou site internet ASA Centaure) vous serez redirigé éventuellement vers le service HelloAsso (agréé par la FFSA) qui gère les encaissements (le versement d'une commission supplémentaire n'est pas obligatoire). Vous n'aurez qu'à suivre les étapes pour régler.
- Par Chèque à l'ordre de « ASA CENTAURE » **à adresser à** ASA Centaure 15 rue de la mairie 69210 Lentilly, en précisant bien le prénom et le nom du concurrent au dos du chèque.
- Par virement bancaire, en utilisant le RIB ci-dessous de « ASA CENTAURE » en précisant bien le nom et prénom du concurrent dans le libellé du virement :
IBAN : FR76 3000 3024 4700 0500 3385 913 / BIC : SOGEFRPP

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Si le véhicule n'appartient pas au pilote, celui-ci doit présenter une attestation du prêt du véhicule concerné.

3.3P. ORDRE DE PASSAGE

L'ordre de passage sera le suivant : pour les essais et la course, les concurrents VHRS partiront en premier, suivis des VHC et en dernier les modernes.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme aux règles spécifiques Courses de Côte Historique de Régularité Sportive.

La Course de Côte historique de régularité de Grézieu-Le-Marché est ouverte aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisms de série (GT), conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996.

Tous les véhicules pourront être utilisés en double monte (1 seul pilote par voiture)

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont obligatoire

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles sont autorisées en moyenne intermédiaire, basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Le nombre maximum des voitures admises est fixé à 120 y compris Moderne, VHC et VHRS

4.2P. EQUIPEMENTS

Conformes au règlement standard des Courses de Côte de régularité sportive et aux règles spécifiques Course de Côte Historique de Régularité Sportive.

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire (Minimum la norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes et de chaussures fermées est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier. Le retailage des pneumatiques est interdit.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Publicité obligatoire (non rachetable)

Publicité optionnelle

Seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Voir règlement particulier de l'épreuve support

6.2P. ROUTE DE COURSE

Voir règlement particulier de l'épreuve support

6.3P. FILE DE DEPART

Voir règlement particulier de l'épreuve support

6.5P. PARC CONCURRENT

Voir règlement particulier de l'épreuve support

7.1P Zone de régularité

Les pilotes devront effectuer au minimum une montée d'essais officielle.

Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps seront proposées :

- Un temps haut
- Un temps intermédiaire
- Un temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité. Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme Juges de faits pour constater ce type infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Une classification sur la base des temps réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante : Chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entraînera une pénalité de même valeur.

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes. L'arrivée sera jugée lancée.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Pour les essais :

Les essais, étant considérés comme des " zone d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour l'épreuve :

L'épreuve se déroulera en 2, 3 ou 4 montées (conformes au règlement particulier de l'épreuve de support).

A titre d'information le classement tous temps confondus pourra être affiché à la fin de la course de côte.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement pour les voitures Prestige de Régularité

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur. Les classements seront établis par moyenne
Le vainqueur de chaque catégorie sera celui qui aura le moins de pénalités.

Seule la réclamation pour la vérification des temps sera admise au plus tard dans les 30 minutes après l'heure d'affichage du classement provisoire. Aucune autre réclamation ne sera admise.

ARTICLE 10P. PRIX

Remise de coupes pour les VHRS. Tous les concurrents seront récompensés.

La remise des trophées se déroulera le dimanche 4 octobre 2026 en même temps que la remise des prix des Modernes, dans la salle du Cartay à Grézieu le Marché.